

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2016

Sous la présidence de M. Alain HURSTEL, Maire

Présents : MM. Antony BALLONGUE, Charles DOTT, J-Jacques HORNECKER Patrick LENTZ, Pascal RAGUE, Mmes Djemila ARMBRUSTER, Martine BUREL, M-Claire BURGER, Catherine HATT, Mélanie KONN

Absents :

Secrétaire de séance : M. Charles DOTT

M. le Maire informe l'assemblée d'un point supplémentaire en l'occurrence:
.Demande de subvention. Cet ajout est accepté.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07 décembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. AVENANT CONVENTION CHASSE

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application du Code de l'Environnement le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et ont été remis en location du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Il résulte de l'article 21 du cahier des charges type 2015-2024 que le locataire peut céder son bail à tout moment. Cependant, la cession n'est pas automatique mais doit être autorisée par une délibération du Conseil Municipal. Le locataire désirent céder son bail doit préalablement solliciter l'agrément du Conseil municipal. Pour ce faire il doit joindre à sa demande d'agrément une déclaration, semblable à celle requise pour être admis à participer à la location, émanant du candidat cessionnaire et mentionnant son souhait de reprendre le lot de chasse cédé.

En effet, seules sont admises à acquérir une chasse par voie de cession les personnes réunissant les conditions générales fixées par le cahier des charges notamment en matière de caution, permis de chasse et garanties cynégétiques, conformément aux exigences de l'article 16 du cahier des charges type.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu la convention de gré à gré passée entre la commune de Hohfrankenheim et l'Association de chasse « du Klausberg » représentée par son Président Monsieur Robert ARBOGAST

Vu la dissolution de l'Association de Chasse du Klausberg en date du 7 avril 2015

Vu la demande en date du 22 octobre 2015 de Monsieur Robert ARBOGAST de reprendre en son nom propre les baux de chasse

- **approuve** la demande de cession du lot 1 du ban communal de Hohfrankenheim à Monsieur Robert ARBOGAST domicilié 7 rue du Moulin à 67170 BRUMATH

- **précise** que cette cession n'a pas pour effet de modifier les éléments de la convention de gré à gré, notamment le prix, la durée, l'objet et les conditions d'exécution.

- **approuve** l'avenant de cession

- **autorise** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant

3. Décisions comptables

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les dispositions de l'article L.1612-1 du Code des collectivités territoriales modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 : 359 154 € (hors chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 18 000 €.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- autorise M. le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Compte	Libellé	Objet	Montant
21	21316	Equipements du cimetière	Aménagement accès du cimetière	12 000 €
	2183	Matériel informatique	Acquisition valise mobile avec tablettes	6 000 €

- précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016.

4. Travaux intérieur de l'église

M. le Maire présente aux membres de l'assemblée un devis de la Société Nature sur Mesure validé par le Conseil de fabrique de la Paroisse de Hohfrankenheim. Ce devis d'un montant de 6 399.60 € HT consiste en la pose de dalles en grès des Vosges à l'intérieur de l'église.

Le conseil, après délibérations, accepte ce devis et charge M. le Maire d'en informer la Société ; le Maire est également autorisé à signer tous documents relatifs à ces travaux.

5. Interdiction de stationnement angle rue Principale – rue du Noyer

Afin de sécuriser la circulation au croisement de la rue Principale/rue du Noyer et de faciliter la circulation des engins agricoles, le Conseil approuve la mise en place de

-deux barrières en limite de trottoir de la rue principale,

-et une autre côté impair de la rue du Noyer,

afin d'éviter le stationnement de véhicules.

Le devis présenté par la Société Nature sur mesure d'un montant de 1 110.- € HT est accepté à l'unanimité.

M. le Maire est chargé de faire exécuter ces travaux et de signer tout document y relatif.

6. CCAS

M. le Maire informe l'assemblée qu'il y a possibilité de mettre fin à la comptabilité séparée du Centre communal d'action sociale en prenant une délibération intégrant ces dépenses dans le budget de fonctionnement de la Commune. Une commission sociale prolongerait l'action des membres actuels du CCAS. Afin d'en débattre d'abord avec le CCAS et vu que des opérations comptables 2016 sont encore en cours notamment le vote du budget 2016, cette clôture ne sera effective que pour 2017. Cette délibération sera donc mise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

7. Association Foncière

M. le Maire informe l'assemblée de l'organisation d'une AG de l'association foncière en juin prochain incluant les propriétaires de plus de 1 ha ; il sera question lors de cette réunion d'adopter les nouveaux statuts des associations foncières.

Par ailleurs a été évoqué lors du dernier bureau la question de l'élagage de certains peupliers à proximité du terrain de foot le long du chemin du stade.

8. Travaux rue des Vergers – Enquête publique

Le Maire indique qu'il est dans l'attente des conclusions de l'enquêteur public suite à la consultation publique conclue le 1^{er} février dernier.

Le souhait de l'ensemble des conseillers est que ces travaux Rues des Vergers, Acacias et Thuyas puissent démarrer le plus rapidement possible.

9. Demande de subvention (point supplémentaire)

M. le Maire indique que l'antenne locale de Hochfelden de la Société CARITAS a renouvelé sa demande de subvention pour 2016.

Après délibération, le Conseil approuve une subvention de 50.- € à cet organisme et autorise M. le Maire à signer tout document comptable y relatif.

10-DIVERS

- Stammdisch du 6 mars prochain annulé cause location salle communale ; un espace pour des entrepreneurs de la commune sera organisé à l'occasion du Stammdisch d'avril.
- Manifestation du samedi 23 avril : la manifestation une rose un espoir sera présente à Hohfrankenheim
- Nettoyage de printemps : une opération de nettoyage de printemps a proposée par Mélanie KONN ; une vingtaine de gilets jaunes sont offerts par le SMITOM